

BESSENEY

BROCANTE / VIDE-GRENIERS / COLLECTIONS

DIMANCHE 1er DECEMBRE 2019

Avec Autorisation Municipale 2019-07-04

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour la bonne organisation de cette journée, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce bulletin le plus tôt possible, les inscriptions se validant par ordre de réception accompagnées **obligatoirement du montant total de la réservation et des documents exigés.**

NOM.....
PRENOM.....
SOCIETE.....
COMMERCANTS PATENTES : N°RC ou RCS.....(photocopie)
ADRESSE.....
CODE POSTAL.....VILLE.....
TEL :

EMAIL :

NATURE DES ARTICLES EXPOSES.....

- **EMPLACEMENT RETENU** (profondeur 2 mètres environ) :

- **INTERIEUR** :

A) Nombre de mètres linéaires.....x 6,00 € =..... Euros
(*minimum obligatoire 2 mètres et maxi 6 mètres*)

B) Location table nombre de mètres linéaires.....x 2,00 € =..... Euros
(*gratuit uniquement pour les adhérents de l'association APE à jour de leurs cotisations*)

- **EXTERIEUR** :

C) Nombre de mètres linéaires (non couvert).....x 2,50 € =..... Euros
(*ATTENTION : 4, 00 € le mètre linéaire si inscription après le 23.11.2019*)
A partir de 6 mètres: véhicule autorisé (si longueur du véhicule inférieure à la longueur de l'emplacement)

TOTAL A+B+C ==> Euros

- Règlement à l'ordre de : Les Amis du Patrimoine et de l'Environnement.
- Courrier : Les Amis du Patrimoine et de l'Environnement 16, rue de la Mairie - 69690 BESSENEY
- Renseignements Inscriptions : 06.08.71.36.70 - Courriel : brocantedebessenay@gmail.com

Chèque N°.....Banque:..... Ville :.....

- Photocopie Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport....) pour les particuliers
- Photocopie Kbis ou carte professionnelle pour les commerçants.

Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint à la présente.

Le signataire, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation fera précéder sa signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Signature :

Date :

BESSENEY

BROCANTE / VIDE-GRENIERS / COLLECTIONS

1er DECEMBRE 2019

Avec Autorisation Municipale 2019-07-04

Cette manifestation est soumise au régime des ventes au déballage (article L310-2 du Code du Commerce). L'alinéa 2 de ce même article limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants : les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

REGLEMENT INTERIEUR

Article N°1 : La manifestation est ouverte à tous : Particuliers, Professionnels et Associations. Est appelé " Particulier ", toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Les enfants " exposants " seront sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article N°2 : Les Brocanteurs et Antiquaires devront être inscrits au registre du commerce : les copies d'articles sont interdites. Les particuliers doivent être munis d'une carte d'identité.

Article N°3 : La vente d'articles neufs et les stands d'artisanat (bijoux, ...) ne seront pas admis.

Article N°4 : La location des emplacements intérieurs sera limitée à **6 mètres linéaires maximum et 2 mètres minimum**. Chaque emplacement aura une profondeur d'environ 2 mètres. Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions (dossier complet avec paiement).

Article N°5 : Toute inscription non accompagnée du *règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité* ou de la *photocopie de l'inscription au registre du commerce* ne sera pas prise en considération. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Article N°6 : Les exposants situés à **l'intérieur des salles** recevront une **confirmation de leur inscription (uniquement par mail)** un mois avant la date de la brocante. **La sous location d'un stand est interdite.**

Article N°7 : Les exposants seront accueillis de **6h 00 à 8h 00** pour leur installation. Après 8h 00 l'installation n'est plus possible. L'ouverture au public débutera à 8h 00 jusqu'à 18h 00 sans interruption. Rangement de 18h 00 à 20h 00. Les salles doivent être impérativement libérées au plus tard à 20h 30.

Article N°8 : Tout emplacement non occupé à **8h 00** sera systématiquement ré-attribué. **En cas de désistement, même en cas de force majeure, les réservations ne seront pas remboursées.**

Article N° 9 : Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'Association " Les Amis du Patrimoine et de l'Environnement " décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages éventuels qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article N° 10 : Les chiens et autres animaux sont interdits à l'intérieur de la Salle Polyvalente et Salle du Prado.

Article N° 11 : Il est **interdit de FUMER** à l'intérieur des salles conformément à la législation en vigueur. L'Officier de Police Judiciaire (Maire ou adjoint) sera en mesure de sanctionner tout contrevenant. **Les emplacements doivent être restitués en parfait état de propreté.** Toute dégradation du sol ou autre (volontaire ou involontaire) du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article N° 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article N° 13 : Pour les non inscrits, c'est à dire ceux qui s'inscrivent **après le 23.11.2019** ou qui se présentent le jour de la manifestation sans accord préalable, le tarif appliqué sera de **4 € par mètre linéaire** occupé.